

Procédure d'utilité publique relative à la réalisation d'une liaison de transport en commun en site propre, le T Zen 2, entre Sénart et Melun, sur le territoire des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun

Déclaration de projet

Réponses aux recommandations exprimées par le commissaire enquêteur dans ses conclusions sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Pour la recommandation n° 1

Recommandation « *A Vert-Saint-Denis et aussi dans les autres communes, le projet devra respecter l'intimité des propriétés riveraines, grâce à des protections phonique et visuelle, notamment par un rehaussement de merlons (principalement RD 306) avec une végétalisation densifiée, des arbres de haute tige ... ;* »

Concernant en particulier les merlons existants dans l'emprise de la RD 306, ceux-ci feront l'objet d'études détaillées visant à les préserver autant que possible. Un projet de plantation sera proposé.

Pour la recommandation n° 2

Recommandation « *Pour valoriser les communes, le projet devra s'accompagner d'un aménagement paysager de qualité.* »

La qualité de l'insertion urbaine et paysagère du T Zen fait partie intégrante des objectifs du projet décrits dans le dossier d'enquête d'utilité publique. Ainsi, une partie substantielle des coûts d'investissement du projet sera-t-elle affectée à la requalification des rues empruntées par le T Zen, aux aménagements en faveur des piétons et des cycles, et à leur traitement paysager. A ce sujet, le Département confirme les réponses et engagements pris dans le document « Réponses thématiques du maître d'ouvrage aux observations recueillies pendant l'enquête publique » annexé à la présente délibération (thème n°1).

Pour la recommandation n° 3

Recommandation « *Le passage du T Zen 2 doit respecter les lieux d'histoire, notamment verdionysiens.* »

Plusieurs faits historiques se sont déroulés à Vert-Saint Denis, tel que l'Attaque de Courrier de Lyon, ou la Paix du Ponceau, toutefois ils ne se situent pas sur le tracé du projet. Les supports de communication dédiés au projet pourront participer à la mise en valeur de ces lieux de mémoire.

Pour la recommandation n° 4

Recommandation : « *Le passage du T Zen 2 devra impacter le moins possible les parcelles de La Cueillette en serrant le plus possible les rangées de tilleuls du Carré Sénart, afin d'économiser les terres agricoles.* »

Le Département s'engage à mettre en œuvre cette recommandation dans le projet. Ainsi, la plateforme du T Zen 2 sera décalée au mieux afin de réduire l'impact sur la Cueillette, tout en tenant compte des contraintes foncières et d'assainissement, ainsi que de la création d'une voie verte le long de ces mêmes tilleuls.

Pour la recommandation n° 5

Recommandation : « *Il devra être étudié la prolongation de la ligne du T Zen 2 jusqu'à la gare de Lieusaint / Moissy ; dans cette optique, il serait logique de faire du T Zen 1 et du T Zen 2 une seule ligne afin d'éviter la rupture de charge entre le T Zen 2 et le T Zen 1.* »

Le Département de Seine-et-Marne, maître d'ouvrage du projet, a la charge de construire l'infrastructure nécessaire à l'exploitation de cette ligne, le T Zen 2, jusqu'au Carré Sénart.

Les principes d'exploitation des lignes T Zen 1 et T Zen 2 seront définis par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, autorité organisatrice des transports de la Région afin de proposer la meilleure offre de service pour les voyageurs dans le respect des coûts d'exploitation. La possibilité de poursuivre le T Zen 2 jusqu'à la gare de Lieusaint sera étudiée.

Les lignes T Zen 1 et T Zen 2 formant un parcours en Y, il n'est pas envisageable d'en faire qu'une seule ligne continue.

Pour la recommandation n° 6

Recommandation : « *Savigny-le-Temple, le passage du T Zen 2 sous le pont ferroviaire du RER D prévu par le projet ne satisfait pas les élus ; réétudier, donc, une autre solution (il en existe plusieurs) avec le STIF pour éviter le système du « sas » avec un alternat jugé un peu compliqué.* »

Le Département s'engage à étudier l'insertion du T Zen 2 sous l'ouvrage d'art SNCF proposée dans le tracé soumis à l'enquête publique pour en améliorer la lisibilité, notamment au profit des automobilistes et pour améliorer les conditions de circulation des piétons. Le Département poursuivra en effet les études en proposant notamment un système « d'écluse » permettant de maintenir, compte tenu de l'étroitesse de l'ouvrage, une plateforme permettant un seul sens de circulation des véhicules T Zen ; le véhicule T Zen arrivant en sens contraire étant mis en attente avant le franchissement de l'ouvrage, le temps que la plateforme soit libérée. Cet aménagement permet d'élargir davantage le trottoir nord, pour des conditions de cheminement piéton plus confortable.

Le Département confirme l'adaptation des aménagements proposés avec les projections de flux piétons, vélos, de trafic général et de trafics bus, y compris tenant compte des projet d'urbanisation du secteur, selon les éléments détaillés dans le document « Réponses thématiques du maître d'ouvrage aux observations recueillies pendant l'enquête publique » annexé à la présente délibération (thème n°7)

Pour la recommandation n° 7

Recommandation : « *A Savigny-le-Temple, dégager le plus possible l'allée de la Perspective en décalant le tracé du T Zen 2. »*

Le Département s'engage en concertation avec la commune à adapter le projet afin de tenir compte de cette recommandation. Une allée destinée aux piétons et cycles sera aménagée dans l'axe de la perspective du château du Domaine de la Prévôté et soulignée par la plantation d'arbres, dans le respect des intentions paysagères de la ville pour ce secteur. Le T Zen longera alors cette allée afin de desservir la station Miroir d'Eau.

Pour la recommandation n° 8

Recommandation : « *A Savigny-le-Temple, la station prévue sur l'avenue des Routoires devrait être centrale au parc d'activités de Villebouvet, de manière à optimiser le foncier actuellement disponible par des projets qui renforceront le quartier centre-gare. »*

L'emplacement des stations, situées rues des Routoires, sera revu afin de mieux tenir compte des projets d'urbanisation de ce secteur, en lien avec la commune et l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Sénart.

Pour la recommandation n° 9

Recommandation : « *A Cesson, étudier une station supplémentaire éventuelle destinée à desservir le parc d'activités de Savigny-le-Temple-Cesson à hauteur de la butte du Luet, le long de la rue de Paris. »*

Afin de tenir compte de cette recommandation, la plateforme du T Zen 2, les voiries ainsi que les plantations seront conçues dans le but de permettre la création d'une station, à cet endroit, quand le développement de la zone d'activités voisine le justifiera.

Pour la recommandation n° 10

Recommandation : « *Pour la réalisation de la chaussée, étudier un autre matériau que le béton très contraignant (profondeur des fouilles, ferrailage), de couleur peu salissante beige (traces de pneus), en tout cas un revêtement silencieux. »*

Le choix des matériaux constituant la plate-forme du T Zen n'a pas été réalisée à ce jour et reste à étudier, notamment en fonction de l'environnement traversé.

Toutefois, il convient de préciser que l'utilisation du béton de ciment ou du bitume conduit à des profondeurs de fouilles équivalentes à celles du béton bitumineux.

En ce qui concerne le bruit généré par le roulement des véhicules T Zen sur la plateforme, il convient de rappeler que c'est seulement au-delà de 50 km/h que ce bruit dépasse celui des moteurs et que le T Zen ne circulera au-dessus de ces 50 km/h que sur certains tronçons. Dans ces cas, le Département étudiera une formulation de la couche de roulement plus fine afin de réduire le bruit.

Pour la recommandation n° 11

Recommandation : *« A Melun, étudier les déposes d'enfants en voiture dans les établissements scolaires, notamment avenue du Général de Gaulle. »*

Le Département rappelle que les nombreux flux générés par ces établissements scolaires (cheminement et traversées des élèves et parents, dépose minute et reprise en véhicule léger des enfants par les parents, circulation et stationnement des autocars scolaires) induisent actuellement, et en l'absence de mise en service du projet T Zen, de nombreux dysfonctionnements dans cette rue et les rues voisines, qui perturbent la circulation et posent de problèmes de sécurité pour tous les usagers. Il est également rappelé que le stationnement sur voirie communale, tout comme l'aménagement des abords des écoles, relèvent de la Commune.

Ainsi, le Département s'engage-t-il à accompagner la Commune dans la recherche de solutions de stationnement en concertation avec les établissements scolaires. Les réponses apportées par le Département à cette recommandation sont les mêmes que celles visant à lever la réserve n° 3 relative à la compensation des places de stationnement.

En revanche, afin de répondre aux observations formulées par la Ville de Melun lors de l'enquête, le Département proposera des solutions alternatives pour le stationnement hors voirie des autocars destinés à la desserte des élèves fréquentant principalement l'école Jeanne d'Arc.

Pour la recommandation n° 12

Recommandation : *« A Melun, déplacer la station de l'avenue Thiers pour la positionner au niveau de la Cité Administrative. »*

Afin de tenir compte de cette recommandation, le Département s'engage à étudier le déplacement de la station « Thiers » qui est une station double (Mélibus / T Zen 2) vers la rue St Ambroise, sous réserve de sa faisabilité technique. Toutefois, il apparaît que ce positionnement ne permet pas de se rapprocher significativement de la cité administrative.

Pour la recommandation n° 13

Recommandation : *« A Melun, étudier la possibilité de ne plus prendre la rue de La Rochette et de continuer la rue Dajot, puis l'avenue Chapu avec sa station, ce qui éviterait de supprimer de nombreuses places de stations riveraines difficilement compensables ; on perdrait 1 minute, ce qui n'est pas rédhibitoire. »*

L'insertion du T Zen dans la rue Dajot jusqu'à la place Chapu, itinéraire paraissant le plus naturel, a fait l'objet d'étude dans les phases préliminaires du projet. Toutefois, ce tracé ne permettait pas d'insérer une station double T Zen / Melibus Place Chapu tout en respectant les caractéristiques nécessaires pour assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de cette station (alignement droit nécessaire en amont de la station), il n'a pas été retenu. Le Département maintient en conséquence le tracé proposé à l'enquête publique via la Rue de la Rochette.

Pour la recommandation n° 14

Recommandation : « *Etudier la mise en oeuvre de procédures d'indemnisation des commerçants dans les zones impactées par les travaux du T Zen 2.* »

Le Département, conscient des impacts du futur chantier du T Zen sur les commerces riverains, confirme les engagements pris dans le document « Réponses thématiques du maître d'ouvrage aux observations recueillies pendant l'enquête publique » annexé à la présente délibération (thème n° 15). Il s'engage à mettre en oeuvre une commission d'indemnisation amiable indépendante, permettant de fixer des règles d'indemnisation claires et objectives. Sa composition et son mode de fonctionnement seront définis ultérieurement.